
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-04

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-04 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

1. L'annexe A existante intitulée « Plan de zonage » est modifiée comme suit :
 - a. par le regroupement des zones I.11 et I.23 avec la I.26, qui portera le sigle I.26;
 - b. par le remplacement de ladite annexe par l'annexe A du présent règlement intitulée « Annexe A – Plan de zonage ».
2. L'annexe B existante intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée comme suit :
 - a. Par le remplacement des figures « Identification de la zone » pour les zones C.05, GE.03, I.06, I.08, I.09, I.10, I.25, I.26 et I.27 par celles se trouvant à l'annexe B intitulée « Grille des spécifications » du présent règlement;
 - b. Par l'abrogation de la grille des spécifications de la zone I.11;
 - c. Par l'abrogation de la grille des spécifications de la zone I.23.
3. Les annexes font parties intégrantes du présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier